

## PROSPECTUS

### AVERTISSEMENT

*L'OPCVM TOUNKARANKE est un Fonds d'investissement prenant la forme d'un Fond Commun de Placement (FCP) agréée par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) dont les règles de fonctionnement sont décrites dans le présent Prospectus. Avant d'investir dans ce Fonds, vous devez comprendre ses modalités de gestion ainsi que les risques y afférents. En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des règles particulières de fonctionnement et de gestion de ce Fonds :*

- *Règles d'investissement et d'engagement ;*
- *Conditions et modalités des souscriptions, acquisitions, rachats des parts ;*
- *Actif net en deçà duquel il ne peut être procédé au rachat et la période durant laquelle il est procédé à sa dissolution, si cette situation demeure.*

*Ces conditions et modalités sont énoncées dans le Règlement du Fonds, aux articles 12, 13, 16, 17 et 25 de même que les conditions dans lesquelles le Règlement peut être modifié.*

*Le Prospectus a été visé par le CREPMF sous le numéro FCP/2018-02/P-01-2022.*

# FCP TOUNKARANKE

## I. CARACTERISTIQUES GENERALES

### 1. Forme de l'OPCVM

Fonds Commun de Placement (FCP)

### 2. Dénomination

FCP TOUNKARANKE

### 3. Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) constitué au Mali

### 4. Date de constitution de l'OPCVM

Le FCP a été agréé le 14 mars 2018 par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP/2018-02.

### 5. Synthèse de l'offre de gestion

Classe de parts	Catégorie d'OPCVM	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
Le Fonds a une seule catégorie de parts	OPCVM « Obligations et Autres titres de créances »	Capitalisation	FCFA	Personne physique ou morale résidente ou non de l'UEMOA, plus particulièrement les Maliens de l'étranger	1 part	Pas de minimum

### 6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le Règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées du FCP :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SGO MALI FINANCES, Hamdallaye ACI 2000, Immeuble du patronat du Mali, 3<sup>ème</sup> étage

Contact : Amy YATTASSAYE

Tel : 00223 2029 29 72/ 20 29 41 19

E-mail : yattassaye@sgo-mali.com

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.sgo-mali.com](http://www.sgo-mali.com).

Le règlement du Fonds sera annexé au présent Prospectus.

## II. LES ACTEURS

### 1. Société de gestion

SGO MALI FINANCES, Société anonyme de droit malien avec conseil d'administration au capital de 300 000 000 FCFA, est constituée le 22 juillet 2011 et agréée par l'AMF-UMOA, le 22 août 2012, sous le numéro SG/2012-02. Elle est immatriculée au RCCM MA.BKO.2011. B.1858. Son siège social est situé à Hamdallaye ACI 2000, Immeuble du patronat du Mali, 3<sup>ème</sup> étage, Bamako-Mali.

A la date de publication du présent Prospectus, la SGO MALI FINANCES assure la gestion de deux (2) OPCVM en dehors du FCP TOUNKARANKE à savoir :

- FCPE ORANGE MALI
- FCP NYESIGUI

## Organes d'administration et de direction

La SGO est dirigée par un Conseil d'Administration constitué de six (6) membres dont Monsieur Amadou CISSE, Directeur Général de la SGI MALI S.A., assure la présidence.

La Direction Générale est assurée par Madame Korotoumou SANOGO, en qualité de Directeur Général Adjoint.

## 2. Dépositaire et conservateur

La SGI-MALI SA est une Société Anonyme de droit malien avec Conseil d'Administration, au capital de 2 574 240 000 FCFA, constituée le 11 décembre 1996 et agréée par l'AMF-UMOA le 15 décembre 1997 sous le numéro 15/12/007/97. Elle est basée au Mali, Immeuble Patronat Hamdallaye ACI 2000.

Le Dépositaire exerce un ensemble de responsabilités prévues notamment par l'Instruction n° 66/CREPMF/2021, dont les principales portent sur le suivi des flux de liquidités de l'OPCVM, la garde des actifs de l'OPCVM et le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion.

L'ensemble de ces responsabilités est repris dans un contrat sous forme écrite entre la Société de Gestion (SGO MALI FINANCES) et le dépositaire (SGI Mali) conformément aux dispositions des articles 20 et 21 de l'instruction suscitée et de la Circulaire 04/CREPMF/2022.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs et investisseurs de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la SGI entretient par ailleurs des relations commerciales avec d'autres SGO en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire. Par ailleurs, SGI-MALI SA est actionnaire de la SGO MALI FINANCE et dispose également d'un poste d'Administrateur.

Afin de gérer ces situations, le dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- l'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - i. se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - ii. mettant en œuvre au cas par cas :
    - a. des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;
    - b. ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

## 3. Etablissements en charge de la Gestion du passif

SGO MALI FINANCES assure la gestion du passif du Fonds dont les principales activités portent notamment sur la centralisation des ordres de souscription et de rachat, la vérification du nombre de parts en circulation, le règlement du dividende, la création, l'annulation des parts consécutives aux souscriptions et rachats.

## 4. Commissaires aux comptes

**Titulaire** : Cabinet SARECI

représenté par Bourahima SIBY

Adresse : Hamdallaye ACI 2000, Tel : 76 49 33 94

**Suppléant** : SECADI

représenté par Amadou FOFANA

Adresse : Hamdallaye ACI 2000, Immeuble ABK1, Tel : 66 71 91 32

Le Commissaire aux Comptes effectue les diligences et contrôles prévus par les textes et atteste notamment, chaque fois qu'il y a lieu, l'exactitude de l'information publiée, ainsi que la sincérité et la régularité des comptes et indications de nature comptable contenus dans le rapport de gestion.

Le Commissaire aux Comptes est chargé à la fin de chaque exercice, en plus des validations comprises habituellement dans son mandat, d'attester la conformité de la composition du Fonds avec les objectifs d'investissement fixés dans le présent Prospectus et dans son Règlement. Il donne une opinion sur les états annuels du fonds.

A la fin de chaque trimestre, le Commissaire aux Comptes est chargé d'attester la composition de l'actif net du Fonds.

Il porte à la connaissance du Conseil d'Administration et de l'AMF-UMOA, les irrégularités et inexactitudes relevées dans l'accomplissement de sa mission.

### III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

#### 1. Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts :**

Droit attaché aux parts :

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre des parts possédées.

Tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par la SGO MALI FINANCES.

Droits de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché à la propriété des parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts :

Les parts sont dématérialisées et inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès de la SGO Mali Finances.

Décimalisation :

Possibilité de souscrire et de racheter en millièmes de parts.

- **Date de clôture :**

L'exercice comptable est clos le 31 décembre de l'année.

- **Indications sur le régime fiscal :**

En application du Code Général des Impôts du Mali, sont exonérés de l'impôt sur les sociétés, les Sociétés d'Investissement à Capital Variable et les Fonds Communs de Placement pour les bénéfices réalisés dans le cadre de leur objet légal.

Ainsi, pour les personnes morales que les personnes physiques, les plus-values réalisées dans le cadre de la cession des valeurs mobilières sont exonérées d'impôt.

Toute modification du régime fiscal des OPCVM sera répercutée sur le FCP TOUNKARANKE.

#### 2. Dispositions particulières

- **Fusion – Scission**

La SGO MALI FINANCES peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission, réalisées conformément à la réglementation en vigueur, ne peuvent être effectives qu'après autorisation préalable de l'AMF-UMOA. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

- **Dissolution – Liquidation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente (30) jours à 100 000 000 F CFA, la SGO MALI FINANCES en informe l'AMF-UMOA et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La SGO MALI FINANCES peut dissoudre par anticipation le fonds. A cet effet, elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La SGO MALI FINANCES procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La SGO MALI FINANCES informe l'AMF-UMOA par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. En outre, elle lui adresse le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la SGO MALI FINANCES en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour la dissolution du Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AMF-UMOA.

En cas de dissolution, le dépositaire avec son accord, ou la SGO MALI FINANCES, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

- **Classification**

OPCVM « Obligations et Autres titres de créances ».

- **Objectif de gestion**

Son objectif est de mettre à la disposition des personnes physiques et morales un moyen de se constituer des revenus complémentaires.

- **Indicateur de référence**

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence.

- **Stratégie d'investissement**

- a) **Stratégies utilisées**

La politique de gestion prend en compte une répartition des risques au moyen d'une diversification des placements.

La répartition du portefeuille entre les différentes classes d'actifs peut varier en fonction des anticipations du gérant.

- b) **Descriptif des catégories d'actifs et des contrats financiers et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion**

*Titres de créance et instruments du marché monétaire*

Le Fonds sera investi à hauteur de 70% au moins de son actif net, hors liquidités en :

- Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé et autorisé par l'AMF-UMOA au sein de l'union ;
- Bons, obligations du Trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ;
- Valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les Etats membres de l'Union ;

- Valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.

#### *Actions*

Le Fonds pourra investir et être exposé à hauteur de 10% au plus de son actif net en actions et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.

L'investissement de l'actif net du Fonds peut concerner les petites, moyennes et grandes capitalisations sans contrainte sectorielle ou géographique.

#### *OPC et Fonds d'investissement*

Le Fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'autres OPCVM.

Le Fonds pourra investir dans des OPC gérés par la SGO MALI FINANCES.

#### *Dépôts et liquidités*

Le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 20% maximum de son actif net notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Toutefois, le Fonds ne peut investir plus de 20% de ses actifs dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.

#### *Emprunts d'espèces*

Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10 % de l'actif net du Fonds.

#### *Autres valeurs mobilières ou instruments financiers*

Le Fonds pourra être investi à concurrence de 10% au maximum de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers autres que ceux précités, sans toutefois dépasser 20% de cette limite sur un même émetteur.

### • **Profil de risque**

Le Fonds est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaissent les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du Fonds est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 3 ans.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Fonds est soumise aux fluctuations des marchés d'actions et, dans une moindre mesure, d'obligations, et qu'elle peut varier fortement.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de la SGO MALI FINANCES, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

**Risque de perte en capital** : le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

**Risque actions** : Le Fonds est exposé au risque actions des marchés de la zone UMOA via des investissements dans des instruments financiers. En outre sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

**Risque de taux d'intérêt** : Lorsque la sensibilité des obligations est positive, une hausse des taux d'intérêt a un impact sur les nouvelles obligations qui offrent des coupons supérieurs à ceux offerts par les anciennes. Par conséquent, la valeur de ces dernières connaît une baisse lorsqu'une décision de cession est prise. L'effet inverse se produit lorsque les taux d'intérêt baissent. Il est donc possible que la valeur de la poche obligataire du portefeuille baisse ou augmente en cas de cession avant échéance de ces titres obligataires ; d'où le risque de taux.

**Risque de crédit** : Le Fonds peut être investi dans des titres obligataires. Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative du Fonds peut baisser.

**Risque de volatilité** : La baisse des performances des actifs qui sont dans le fonds peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de liquidité** : Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds ne soit pas en mesure de vendre des titres en raison d'un manque de liquidité sur le marché et se traduit par le défaut de cession des certains titres et l'incapacité du Fonds à honorer ses rachats à court terme.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Les souscriptions sont ouvertes à toute personne physique et morale résidente ou non de l'UEMOA, plus particulièrement aux maliens vivants à l'étranger souhaitant s'exposer aux marchés de taux de la zone UMOA et qui recherchent un instrument de diversification obligataire à moyen/long terme. Ce Fonds est adapté aux personnes ayant une aversion élevée au risque.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

La durée minimum de placement recommandée est de 3 ans.

- **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est calculée de façon hebdomadaire, chaque mercredi, à l'exception des jours fériés au Mali. En cas de jour férié au Mali, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

SGO MALI FINANCES: Hamdallaye ACI 2000, immeuble du patronat 3<sup>ème</sup> étage

La valeur liquidative est affichée à la SGO MALI FINANCES, sur le Bulletin Officiel de la Cote (BOC) et publiée sur le site Internet de la SGO MALI FINANCES, [www.sgo-mali.com](http://www.sgo-mali.com).

Elle est également disponible sur simple demande, sans frais, auprès de la Société de Gestion.

- **Modalités de détermination et affectation des sommes distribuables**

Le résultat distribuable est égal au montant des intérêts, primes, dividendes, arrérages et tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément non utilisées et diminuées du montant des frais de gestion et autres charges.

Les sommes distribuables correspondent, au résultat distribuable de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice clos.

Le FCP TOUNKARANKE est un OPCVM de capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables de l'exercice clos sont incorporées au compte de capital en début d'exercice suivant.

- **Caractéristiques des parts**

Les parts sont libellées en FCFA. Elles peuvent être décimalisées.

- **Modalités de souscription et de rachat**

- **Conditions de souscription et de rachat**

Les ordres de souscriptions ou de rachats sont reçus auprès de la SGO MALI FINANCES et de ses distributeurs tous les jours ouvrables.

Les ordres de souscriptions sont matérialisés par un bulletin de souscription mis à la disposition des agents placeurs. Ces bulletins qui doivent être signés par le souscripteur entraînent l'engagement d'achat irrévocable de ce dernier dans la limite des parts disponibles. Tout ordre d'achat accepté entraînera la constitution d'une provision d'un montant égal à la valeur liquidative de la part multipliée par le nombre de parts souscrites.

Les ordres de rachat doivent être transmis par l'intermédiaire d'un agent placeur à la SGO MALI FINANCES. Ces ordres doivent impérativement contenir la date ainsi que le nombre de parts dont le rachat est demandé.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées et transmises aux services compétents de la SGO MALI FINANCES au plus tard à 16 heures le jour précédent celui du calcul de la valeur liquidative.

Les souscriptions se font à cours inconnu c'est-à-dire sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de rachat et la date de règlement de cet ordre au porteur est de trois (3) jours au plus, sauf cas de force majeures pour toutes les parts.

Si un ou plusieurs jours fériés bancaires s'intercalent dans ce cycle de règlement, alors ce dernier sera décalé d'autant.

#### • Gestion de liquidité

La SGO MALI FINANCE a prévu dans son dispositif de gestion de la liquidité le mécanisme du plafonnement des rachats. Ce mécanisme sera utilisé lorsque le fonds présentera un risque de liquidité pour honorer des rachats potentiellement significatifs. Ce mécanisme peut permettre d'étaler les rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'ils excèdent un seuil correspondant à 5% de l'actif net du fonds.

- Le plafonnement des rachats est déclenché sur une durée maximale d'un (01) mois avec un nombre maximum de vingt (20) valeurs liquidatives échelonnées sur trois (3) mois.
- Après le délai d'un (1) mois, la SGO MALI FINANCES mettra fin au plafonnement des rachats et envisagera la mise en place d'un outil secondaire qui sera « la suspension à titre provisoire des rachats ». Ainsi, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le commande, la SGO MALI FINANCES peut décider de suspendre les rachats. L'AMF-UMOA qui est informée peut s'y opposer.

#### • Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 100 000 000 F CFA. Lorsque l'actif du Fonds demeure inférieur pendant trente (30) jours à ce montant, la SGO MALI FINANCES prend les dispositions nécessaires afin de procéder soit à la liquidation ou à la fusion du Fonds.

#### • Frais et commissions

##### Commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou au distributeur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux barème maximum (TTC)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%

##### Frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux ou forfait maximum (TTC)
Frais de gestion financière	Actif net	1,4625%
Frais administratifs externes à la société de gestion		
- Commission depositaire	Actifs en conservation	0,4%
- Redevance annuelle AMF-UMOA	Forfait	1 000 000 FCFA
- Frais commissaires aux comptes	Forfait	1 872 000 FCFA
- Commission sur actifs AMF-UMOA	Actifs sous gestion hors OPCVM et liquidité	0,01%

Commissions de mouvement		
- Commission de courtage	Prélèvement sur chaque transaction	0,819%
- Commission DCBR		0,2%
- Commission BRVM		0,1%
Commission de surperformance	Actif net	Néant

#### IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds respectera les ratios réglementaires et spécifiques applicables aux OPCVM prévues par les dispositions de l'Instruction n°66/CREPMF/2021.

Une partie de ces règles d'investissement est énoncée ci-dessus dans la section relative à la Stratégie d'investissement de l'OPCVM.

Conformément aux dispositions de l'Instruction susvisée, un OPCVM :

- ne peut investir plus de 15% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par le même émetteur. Toutefois, cette limite peut être portée à :
  - o 20% pour les titres de capital cotés dont la pondération dans l'indice boursier de référence, tel que calculé par la BRVM, dépasse 10%. Dans ce cas, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire (exceptés ceux émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie) détenus par le Fonds auprès des émetteurs, dans chacun desquels il investit plus de 15% de ses actifs ne peut dépasser 50% de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle ;
  - o 35% lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie ;
- ne peut acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.

##### • Méthode de comptabilisation

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts courus sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire ;

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire ;

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon ;

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus pour :

- o leur montant net de retenues à la source Lorsque ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire ;
- o leur montant brut, l'impôt étant constaté comme créance sur l'Etat, dans la mesure où les retenues effectuées à la source constituent une avance sur l'impôt.

##### • Devise de comptabilité

La comptabilité du Fonds est effectuée en FCFA.

## V. REGLES D'ÉVALUATION DE L'ACTIF

### ▪ Actions admises à la cote de la BRVM

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date de clôture, une décote de 7,5% est appliquée sur le cours boursier le plus récent. L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

### ▪ Actions non admises à la cote

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond à la valeur mathématique des titres de la société émettrice.

### ▪ Droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

Les droits attachés à des actions non admises à la cote sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur des droits attachés aux actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les valeurs considérées et leur coût de revient comptable

### ▪ Obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées telles que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

### ▪ Titres d'OPCVM

Les parts d'OPCVM sont évaluées à leur valeur liquidative la plus récente.

## VI. Politique de rémunération

Conformément à la réglementation qui lui est applicable, la SGO MALI FINANCES a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnels dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la SGO MALI FINANCES ou des OPCVM. Ces catégories de personnels comprennent la direction générale (les chief executive officers), les membres de son Conseil d'Administration, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, les personnes qui ont le pouvoir d'exercer une influence sur les salariés, et tous les salariés recevant une rémunération totale se situant dans la même tranche de rémunération que les preneurs de risques et la direction générale. La politique de rémunération est conforme et favorise une gestion des risques saine et efficace et ne favorise pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque de la SGO MALI FINANCES et ne gêne pas l'obligation de la SGO MALI FINANCES d'agir dans l'intérêt supérieur des OPCVM. La politique de rémunération de la SGO MALI FINANCES a été conçue pour

promouvoir la bonne gestion des risques et décourager une prise de risque qui dépasserait le niveau de risque qu'elle peut tolérer, en tenant compte des profils d'investissement des fonds gérés et en mettant en place des mesures permettant d' éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération est revue annuellement. Les détails de la politique de rémunération actualisée, y compris, notamment, une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés, l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages, y compris la composition du comité de rémunération, lorsqu'un tel comité existe, sont disponibles sur le site internet [www.sgo-mali.com](http://www.sgo-mali.com). Un exemplaire papier de cette rémunération sera mis gratuitement à disposition des investisseurs du FCP, sur demande à la SGO MALI FINANCES.